

DECISION DU MAIRE N°2025-027 prise en application de la délibération n°044/2020

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;

Vu Le Maire empêché ;

Vu l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n° **IA 072 346 25 00020** déposée par RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS, le **15/04/2025**,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de la Suze sur Sarthe n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain L'Epine 72210 La Suze-sur-Sarthe - appartenant à Monsieur GOURAUD MICHEL - cadastré 346 AH 162, 346 AH 94.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 22 avril 2025
Pour le maire empêché
La première adjointe au maire,
Sabrina BRETON



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : **23/04/2025**

Pour le maire empêché
La première adjointe au maire,
Sabrina BRETON

